

ARRETE DE VOIRIE
N° 175-2026
Portant réglementation d'occupation du
domaine public

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2026 du 20/03/2026 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant la demande reçue en date du 21 mai 2026 par laquelle Mr SORRENTE Jordan, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser un déménagement au 03 boulevard de la dougue, le 06 juin 2026 après les taureaux;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation du déménagement, et des usagers de la voie, de réglementer le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : Mr SORRENTE Jordan est autorisé à occuper le domaine public communal afin de réaliser un déménagement 03 boulevard de la dougue, le 06 juin 2026 après les taureaux.

Article 2 : Mr SORRENTE Jordan sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux 8 jours avant le début du déménagement en application des dispositions du Code de la Route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 3 : Mr SORRENTE Jordan est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu du déménagement. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du déménagement.

Article 4 : La personne responsable du déménagement qui pourra être appelée est :

Mr SORRENTE Jordan: 06 67 27 75 74

Article 5 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 8: La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 9 :

Ampliation sera adressée à :

- Au Permissionnaire
- À la Gendarmerie de Calvisson/Sommières
- Monsieur le Responsable des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- A l'UT VAUVERT

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 26 mai 2026

André OLIVÉ

Adjoint aux Voiries et Travaux, Réseaux,
Eclairage public, Mobilités et Déplacements

Par délégation n°29-2026 en date du 23/03/2026



MAIRIE DE CLARENSAC
(Gard)

LE MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente

Notifié le :